

Décret pièces d'économie circulaire : le CNPA, la voix de la filière aval

Alors que se tient cet après-midi une table ronde à la FEDA sur l'économie circulaire et la pièce de réemploi, le CNPA, seule organisation patronale à représenter tous les acteurs concernés par le projet de décret sur les pièces d'économie circulaire, refait valoir la position qu'il défend d'une manière concertée depuis 2015.

Le CNPA définit la pièce d'économie circulaire (PEC) comme comprenant la pièce de réemploi, d'échange standard et de refabrication. Sa traçabilité doit être assurée.

La Loi « Transition Energétique » prévoit que « *tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles, permet aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves* ».

Les PEC correspondent en effet à des pratiques déjà développées par les professionnels depuis plusieurs années. Cette PEC ne s'oppose pas à la pièce neuve et reste un complément ou une alternative dans certaines situations.

Le CNPA défend ardemment le fait que le réparateur doit rester décideur de l'opportunité économique, technique et sécuritaire de l'utilisation de la PEC.

UN DECRET D'APPLICATION DE LA LOI DEVRAIT ETRE PUBLIE DANS LES PROCHAINES SEMAINES

Le CNPA a échangé avec les ministères de l'Ecologie, de l'Intérieur et de l'Economie à de nombreuses reprises. Des amendements ont été proposés aux différents projets soumis au CNPA.

Le dispositif réglementaire concerne une information du client par le réparateur sur sa possibilité d'opter pour une PEC. Le CNPA a préconisé une solution simplifiée pour les réparateurs (par voie d'affichage et par une case à cocher dans l'ordre de réparation).

Parmi les nombreuses demandes du CNPA, deux sont particulièrement importantes :

- Le respect de l'obligation de résultat des réparateurs comme conditions de la viabilité du texte ;
- Des motifs légitimes excluant l'obligation d'information du réparateur comme la prise en compte de la sécurité routière et des conditions économiques déséquilibrées.

LE CNPA PORTE DRAPEAU SUR CE DOSSIER

Le CNPA a été la seule organisation professionnelle à proposer, lors de la table ronde organisée par le Ministère de l'Écologie début décembre, que cette information du consommateur ne s'applique qu'aux véhicules de plus de 8 ans.

Cette proposition visait logiquement le respect de l'ensemble des garanties constructeurs et la disponibilité de la pièce de réemploi dont le cœur de cible se situe au delà de 8 ans.

« Si la position du Ministère de l'Écologie reste très dogmatique, le CNPA continuera à faire entendre sa voix et se satisfait d'avoir été rejoint par l'ensemble des acteurs de la filière automobile, afin d'obtenir des textes adaptés à la réalité du terrain » Francis Bartholomé, Président national du CNPA.

A propos du CNPA

Le Conseil National des Professions de l'Automobile représente la 5^{ème} branche économique de France avec 130 000 entreprises de proximité et 400 000 emplois non délocalisables. Le CNPA défend l'intérêt général des services de l'automobile en animant une dynamique de filière et en développant une approche prospective sur des thèmes communs à tous les métiers de la mobilité tels que l'activité économique, l'emploi, les nouvelles technologies, le développement durable ou encore l'économie circulaire.